

**Direction de l'organisation
des jurys**

Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

jurys@cfwb.be

Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

Les Jurys de la Communauté Française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examens

Cycle	2019-2020/1
Titre	CESS Technique de Qualification Animateur/Animatrice
Matière	Déontologie et Relations humaines

Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret : Déontologie et Relations humaines

●●● Programme

Le numéro du programme : Programme 176/2003/248B (p.37 à p.44)

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/176-2003-248B.pdf>

Rappel : ces consignes ne se substituent pas au programme de la fédération Wallonie Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

CESS Technique de Qualification, option animateur/animatrice

Grille horaire de l'option

DEGRE	3	TECHNIQUE DE QUALIFICATION		
SECTEUR	8	SERVICES AUX PERSONNES		
GROUPE	84	EDUCATION PHYSIQUE		
OPTION 8405 ANIMATEUR / ANIMATRICE				
	Code	5TQ	6TQ	ACCROCHE
EDUCATION PHYSIQUE	4000	4	4	CG Education physique DS
ANIMATION	0068	3	3	CG Education plastique DS
SCIENCES	6101	2	2	CG Biologie DS – CG Chimie DS
SCIENCES APPLIQUEES A L'EDUCATION PHYSIQUE	2640	2	2	CG Education physique DS
PSYCHOLOGIE APPLIQUEE	2576	1	1	CT Psychologie DS
DEONTOLOGIE ET RELATIONS HUMAINES	1264	1	1	CG Education physique DS
EDUCATION PHYSIQUE (METHODOLOGIE)	1418	2	2	CG Education physique DS
TECHNIQUES EDUCATIVES ET DE TRANSFERT MUSICALES	4093	1	2	CG Education musicale DS
TECHNIQUES EDUCATIVES ET DE TRANSFERT PLASTIQUES	4095	2	1	CG Education plastique DS
TOTAL		18	18	

Organisation de(s) l'examen(s)

●●● Modalité d'évaluation d'examen(s)

Examen oral

Durée de l'examen : environ ½ h

L'examen aura lieu, le même jour que les épreuves d'Animation, Techniques éducatives et de transfert (musicales et plastiques) à l'Institut Saint-Joseph
Avenue de l'Enseignement 14
7330 Saint-Ghislain

●●● Matériel

Matériel requis : de quoi écrire et votre analyse institutionnelle en trois exemplaires à amener le jour de l'examen

●●● Consignes d'examens

Vous serez interrogé en 2 parties :

- a) sur une institution que vous aurez choisie ; dans la négative, les examinateurs vous interrogeront sur une institution qu'ils auront choisie. Pour cette préparation : Voir annexe.
- b) sur une mise en situation : Voir annexe

Evaluation et sanction des études

●●● Pondération

L'examen oral sera évalué sur 20, à raison équivalente de chaque partie interrogée.

●●● Dispense

Si la moyenne de l'examen oral est supérieure ou égale à 50%, le candidat est dispensé de la matière- Déontologie-législation.

Si la moyenne de l'examen oral est inférieure à 50% il n'y a pas de dispense.

Annexes

1) Préparation préliminaire à l'examen :

- a) Choisir une institution ou un organisme visant soit :
 - La protection de l'enfant
 - Le retour à l'autonomie des personnes en difficulté
 - L'aide morale, sociale, psychologique, médicale, juridique et/ou visant la prévention en général
 - L'accueil des personnes âgées
 - L'accueil des personnes handicapées
 - Les différents types de placement des jeunes en difficultés et des personnes en souffrance
- b) Travailler sur des documents ou faire un petit stage d'observation
Faire une analyse de l'institution en vous référant au programme de la FWB et à ses fonctions afin d'établir un profil complet de l'institution choisie
- c) Intégrer les notions de déontologie dans cette analyse.
- d) Pouvoir expliquer, lors de l'oral, le profil de l'institution et répondre aux questions.

2) Une mise en situation vous sera imposée telle que : conduite à tenir dans différents cas.

Par exemple : que faire ?

- Si suspicion de maltraitance
- Si suspicion de vol, mensonge, fabulation, harcèlement, chahut et désobéissance, de fugue
- Si présence d'un leader qui entraîne les autres sur le mauvais chemin
- Si démotivation, agressivité, vandalisme, délation...
- Si on doit organiser un voyage, un stage, des vacances....
- Si la police veut emmener un jeune dont vous avez la responsabilité
- Si lors d'un déplacement, un jeune ne répond pas à l'appel
- Si à la fin de la garderie, les parents ne sont toujours pas venus chercher l'enfant
- Si l'alarme incendie se déclenche dans le bâtiment où vous avez en charge un groupe
- Si une bagarre éclate
- Si une ou plusieurs personnes ont des manquements graves par rapport à l'hygiène
- Si un enfant pleure lors du coucher
- Si un jeune refuse de manger ou de participer
-